

d'une hypéresthésie de la vessie, le chloral agit à titre d'anesthésique du grand sympathique.—*Id.*

IODURE DE POTASSIUM DANS LA SYPHILIS, ACCIDENTS.—M. Lane ne prescrit l'iodure de potassium que dans les accidents tardifs, et pense que dans ceux-ci le mercure est nuisible. Les faibles doses d'iodure de potassium, 25 à 60 centigrammes par jour, sont d'ordinaire suffisantes. Les doses massives peuvent amener des accidents graves. Il cite le cas d'un homme qui en avait pris jusqu'à 15 grammes par jour, qui vit survenir de violentes douleurs dans les membres inférieurs, puis même de la paralysie. Ces accidents cessèrent lorsqu'on suspendit le médicament et ne revinrent plus avec les doses modérées. (*British medical journal.*)—*Id.*

L'UNION MÉDICALE DU CANADA.

MONTREAL, JUILLET 1874.

Amendements à l'acte d'incorporation de la profession médicale de la Province de Québec.

L'organisation de l'enseignement médical est un des plus importants, sinon le principal objet d'une loi sur la médecine. Cette question mériterait d'être traitée avec les développements que mérite son importance, cependant nous nous contenterons, pour le présent, d'indiquer d'une manière succincte les réformes qui nous paraissent désirables dans l'enseignement des sciences médicales.

N'ayant en vue que le bien du corps médical et l'intérêt du public, il ne nous appartient pas d'incriminer le passé, mais il est de notre devoir de rechercher les meilleurs moyens d'assurer le progrès de la science dans notre province.

La loi actuelle est défectueuse, tout le monde l'admet ; on signale de toutes parts des abus très graves qu'elle est impuissante à réprimer, on craint l'abaissement du niveau des études classiques et médicales. D'où la nécessité, l'urgence immédiate de porter remède à cet état de choses. La loi actuelle présente de singulières lacunes. Elle prescrit, par exemple, les matières qui devront former partie de l'examen préliminaire, elle exige un certain nombre d'années d'études, ainsi que l'assistance à des cours sur les différentes branches de la médecine, et cependant elle ne donne aucun pouvoir de mettre ces règlements en force. Du moment que l'on présente un diplôme